

Introduction à l'Annuaire Santé

De quoi parle-t-on lorsque que l'on parle de l' « **Annuaire Santé** » ?

L'**annuaire national de référence des professionnels de santé**, avec les données du RPPS, d'ADELI et de FINESS, complétées par les données des CPx et des BAL MSSanté, pour un usage orienté professionnel. C'est le maillon central de **l'identification des acteurs de santé** en France.

Quelles sont les ressources mises à disposition par l'ANS pour vous aider à monter en compétences sur le sujet ?

- Vous trouverez **l'ensemble des informations relatives à l'Annuaire** (notamment le dossier de spécifications fonctionnelles et techniques) sur la page suivante : <https://esante.gouv.fr/produits-services/annuaire-sante>

Quels sont les services de publication de l'Annuaire Santé ?

- **Un site internet, annuaire.sante.fr**, permet de consulter les informations d'un professionnel via une barre de recherche (via son identifiant national, nom, prénom, lieu d'exercice, profession...) : <https://annuaire.sante.fr/>
- **Des extractions** avec l'ensemble des données en libre accès des professionnels de santé pouvant être téléchargées sur le site.



Les bonnes pratiques

- L'Annuaire Santé s'adresse **aux acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social** pour un usage professionnel.
- Les professionnels de santé doivent **mettre à jour leur situation** auprès de leur autorité d'enregistrement en cas de modification.
- Les utilisateurs des services de l'Annuaire Santé doivent effectuer **des synchronisations régulières avec leur annuaire local** afin de garantir la fraîcheur des données.

Les points de vigilance

- Les données du RPPS sont opposables (cadrées par l'arrêté RPPS du 23 septembre 2022) car elles proviennent **des autorités d'enregistrements qui ont la responsabilité de garantir l'authenticité et l'exactitude des informations** fournies par les professionnels.
- L'enregistrement des différents professionnels et structures dans des référentiels dédiés (RPPS et FINESS) et donc la publication au sein de l'Annuaire Santé permet la délivrance des **moyens d'identification électronique** (cartes physiques, e-CPS, certificats, etc.)